

Le Mercredi 31 Mars 2021,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni au Gymnase de Vinay à 19h00.

Date de convocation : **Le Jeudi 25 Mars 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 59

Pouvoirs : 8

Présents suppléants : 0

Votants : 67

Présents : Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER - Aimé LAMBERT - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL - Raymond ROLLAND - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Philippe DESPESE - Alex BRICHET BILLET - Bernard GRINDATTO - Frédéric DE AZEVEDO – Béatrice GENIN - Didier CHÉNEAU - Jean Claude DARLET – Sylvain BELLE – Nathalie PANARIN - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Bernard FESTIVI - Nicole NAVA - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - André ROMÉY - Jean Pierre FAURE - Yvan CREACH - Marie-Jeanne DABADIE - Didier DEZANDRE - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Alain ROUSSET - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD – Philippe ROSAIRE - Vanessa SAVIGNY - Myriam SCIABBARRASI - Isabelle ORIOL - Vincent DUMAS - Marie-Chantal JOLLAND - Daniel FERLAY - Béatrice ROZAND - Franck DORIOL - Patrice ISERABLE - Jean-Yves BALESTAS - Lucile VIGNON - Noëlle THAON - Jacky SOMVEILLE

Absents : Stéphane VILLARD - Patrick SEYVE - Pascal SABELLE - Lauriane ALBERTIN - Christian DREYER - Frédérique MIRGALET - Micheline BLAMBERT - Alain FUSTIER - Bernard FOURNIER - Pierre BLUNAT- Jessica LOCATELLI - Emmanuel ESCOFFIER - Joël O'BATON - Véronique TODESCO

Procurations : Stéphane VILLARD à Yvan CREACH – Patrick SEYVE à André ROUX – Bernard FOURNIER à Patrice ISERABLE - Jessica LOCATELLI à Frédéric DE AZEVEDO – Joël O'BATON à Sylvain BELLE – Christian DREYER à Monique VINCENT – Véronique TODESCO à Imen ALOUI – Alain FUSTIER à Marie-Jeanne DABADIE

Secrétaire de séance : M. Philippe ROSAIRE

1) Ouverture de séance

- Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- Monsieur André ROUX Maire de la commune de Chatte, est désigné secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**
- Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 25 Février 2021. **Approuvé à l'unanimité.**

Frédéric DE AZEVEDO remercie Philippe ROSAIRE, Maire de la commune de Vinay ainsi que les membres de son Conseil Municipal pour accueillir l'Assemblée.

Il indique qu'il avait décidé tardivement de tenir cette séance en distanciel mais que suite au refus de la préfecture pour des raisons juridiques, celle-ci a finalement été maintenue en présentiel.

De ce fait, il appelle à la vigilance et la prudence de chacun sur le respect des gestes barrières et des distanciations physiques pour le bon déroulé de cette séance.

VACCINATION :

Noëlle THAON souhaite communiquer largement qu'à compter du 12 avril prochain, un grand nombre de doses va arriver et qu'il faut notamment anticiper les nombreux créneaux supplémentaires à planifiés. Elle ajoute que si ces doses ne sont pas administrées, le centre de vaccination sera en danger et risquera de fermer au profit de Grenoble.

Monique VINCENT informe la tenue d'un point presse ce 01 avril en présence de :

- Nicole DI MARIA, Vice-présidente à l'intercommunalité*
- Mme PAVON Jocelyne, Directrice de l'Hôpital*
- Dr GRAIN, Pharmacienne*
- Ainsi que les infirmiers (car beaucoup œuvrent sur le territoire)*

Elle indique qu'une communication sera faite par la presse à l'issue de ce point.

Frédéric DE AZEVEDO fait remarquer que le personnel intercommunal a besoin d'aide pour réaliser ces missions supplémentaires. Il informe solliciter prochainement le lieutenant DELEGUE des centres de secours du Sud Grésivaudan afin mobiliser la réserve des pompiers et fait aussi appelle à l'ensemble des Maires qui compteront parmi leur effectif, des agents qui seraient susceptibles de venir aider bénévolement.

2) Délibérations

DCC2021_03_16 : Approbation des comptes de gestion 2020 du receveur de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres des comptes de gestion avec ceux des comptes administratifs respectifs de chaque budget, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020 concernant les budgets ci-dessous :
 - a) Budget principal
 - b) Musée du Grand Séchoir Pays de la Noix
 - c) Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin
 - d) Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pont en Royans
 - e) ZAE Les Levées I
 - f) ZAE Les Levées II
 - g) ZA Les Echavagnes
 - h) ZAE ex CCBI
 - i) ZAC La Maladière

DCC2021_03_17 : Budget Principal

A) Approbation du compte administratif 2020 - Budget principal

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget principal 2020 qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Fonctionnement	31 895 916,00 €	29 381 580,69 €	2 514 335,31 €	6 095 984,92 €	8 610 320,23 €
Investissement	6 120 997,11 €	4 654 371,59 €	1 466 625,22 €	- 3 463 868,31 €	-1 997 242,79 €
TOTAL	38 016 913,11 €	34 035 952,28 €	3 980 960,83 €	2 632 116,61 €	6 613 077,44 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

B) Affectation du résultat 2020 du budget principal au budget primitif principal 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat de fonctionnement 2020 en 2021 ci-dessous pour le budget principal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Fonctionnement	31 895 916,00 €	29 381 580,69 €	2 514 335,31 €	6 095 984,92 €	8 610 320,23 €
Investissement	6 120 997,11 €	4 654 371,59 €	1 466 625,22 €	-3 463 868,31 €	- 1 997 242,79 €
TOTAL	38 016 913,11 €	34 035 952,28 €	3 980 960,83 €	2 632 116,61 €	6 613 077,44 €

Restes à réaliser :

Dépenses = 1 799 984,78 €

Recettes = 833 051,50 €

Solde = - 966 933,28 €

❖ **Section investissement :**

Résultat de clôture = - 1 997 242,79 €

Solde R.A.R. = - 966 933,28 €

Situation Besoin de financement = - 2 964 176,07 €

❖ **Section Fonctionnement :**

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2020 est égal à **+ 8 610 320,23 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** au budget principal pour 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à **8 610 320,23 euros** de façon suivante :

- ❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 :

2 964 176,07 euros.

- ❖ Affectation sur au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour un montant de **5 646 144,16 Euros.**

C) Vote du budget primitif 2021 – Budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement,

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 917 556,00 €	29 755 145,84
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		5 646 144,16 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		31 917 556,00 €	35 401 290,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	9 362 914,43 €	12 327 090,50 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 799 984,78 €	833 051,50 €
	Reprise du résultat antérieur	1 997 242,79 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		13 160 142,00 €	13 160 142,00 €

TOTAL DU BUDGET	45 077 698,00 €	48 561 432,00 €
------------------------	------------------------	------------------------

Jacques LASCOUMES demande d'une part des précisions sur les charges à caractères générales (évaluations globales par structures) et d'autre part le temps d'équivalent temps plein en termes de personnel.

Sylvain BELLE indique qu'il est difficile de comparer en tenant compte de cette année 2020 puisque beaucoup de structures étaient fermées et/ou ouvertes mais en mode dégradées.

Il indique qu'au 1^{er} janvier, le personnel à équivalent temps plein est représenté par 229,21 ETP sur 280 collaborateurs.

Jacques LASCOUMES demande qu'un état du personnel soit adressé à l'Assemblée pour une vision plus lisible du personnel par structure.

Frédéric DE AZEVEDO indique qu'un organigramme détaillé du personnel (par grade, par fonction et par structure) sera adressé.

Jacques LASCOUMES demande le montant des biens intercommunaux détenus par l'EPFL.
 Philippe ROSAIRE indique que le montant avoisine les 10 M€.
 Frédéric DE AZEVEDO précise que ces 10M€ comprennent les biens communaux et intercommunaux.

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget principal de manière suivante :
 - ❖ **Section de fonctionnement :**
 - Recettes à hauteur : **35 401 290,00** euros.
 - Dépenses à hauteur de : **31 917 556,00** euros.
 - ❖ **Section d'investissement :**
 - Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **13 160 142,00** euros.

DCC2021_03_18 : Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin

A) Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Marcellin de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2020 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire situées à Saint-Marcellin qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	87 579 ,30 €	52 838,39 €	+ 34 740,91 €	-	+ 34 740,91 €
Investissement	61 631,41 €	60 430,28 €	+ 1 201,13 €	- 60 076,40 €	- 58 875,27 €
TOTAL	147 210,71 €	113 268,67 €	+ 35 942,04 €	- 60 076,40 €	- 24 134,36 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Marcellin.

B) Affectation du résultat 2020 du budget annexe Maison de Santé de Saint-Marcellin pour le budget annexe Maison de Santé Saint-Marcellin 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances présente l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 en 2021 ci-dessous présenté du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire située à Saint-Marcellin, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	87 579 ,30 €	52 838,39 €	+ 34 740,91 €	-	+ 34 740,91 €
Investissement	61 631,41 €	60 430,28 €	+ 1 201,13 €	- 60 076,40 €	- 58 875,27 €
TOTAL	147 210,71 €	113 268,67 €	+ 35 942,04 €	- 60 076,40 €	- 24 134,36 €

❖ **Section investissement :**

Résultat investissement de clôture 2020 : - 58 875,27 €

Restes à réaliser : Néant

Besoin en financement : 58 875,27 €

❖ **Section Fonctionnement :**

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2020 est égal à + 34 740,91 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Marcellin pour 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à **+ 34 740,91 euros** de la façon suivante :
 - ❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 : **34 740,91 euros.**

C) Vote du budget 2021 – Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire située à Saint Marcellin qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	137 595,00 €	137 595,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section FONCTIONNEMENT		137 595,00 €	137 595,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	60 800,73 €	119 676,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	58 875,27 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		119 676,00 €	119 676,00 €

TOTAL DU BUDGET		257 271,00 €	257 271,00 €
------------------------	--	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé située à Saint Marcellin présenté de manière suivante :
 - ❖ **Section Fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **137 595,00 euros**.
 - ❖ **Section Investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **119 676,00 euros**.

DCC2021_03_19 : Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pont en Royans

A) Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pont en Royans de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2020 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située à Pont en Royans qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	0,65 €	-	+ 0,65 €	-	+ 0,65 €
Investissement	-	22 920,30 €	- 22 920,30 €	-	- 22 920,30 €
TOTAL	0,65 €	22 930,30 €	- 22 919,65 €	-	- 22 919,65 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pont en Royans.

B) Affectation du résultat 2020 du budget annexe Maison de Santé de Pont en Royans pour le budget annexe Maison de Pont en Royans 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

Le Président propose l'affectation de résultat de fonctionnement 2020 en 2021 ci-dessous pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située à Pont en Royans, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	0,65 €	-	+ 0,65 €	-	+ 0,65 €
Investissement	-	22 920,30 €	- 22 920,30 €	-	- 22 920,30 €
TOTAL	0,65 €	22 930,30 €	- 22 919,65 €	-	- 22 919,65 €

❖ **Section investissement :**

Résultat investissement de clôture 2020 : - 22 920,30 €

Restes à réaliser : - 106 856,55 €

Besoin en financement : 129 776,85 €

❖ **Section Fonctionnement :**

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2020 est égal à **+ 0,65 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pont en Royans de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à **+ 0,65 euros** de façon suivante :

- ❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 : **0,65 euros**.

C) Vote du budget 2021 –Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire de Pont en Royans – Budget annexe de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté-M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire située à Pont en Royans qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 010,00 €	8 010,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section FONCTIONNEMENT		8 010,00 €	8 010,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 099 143,45 €	1 206 000,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	106 856,55 €	
	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 206 000,00 €	1 206 000,00 €

TOTAL DU BUDGET	1 214 010,00 €	1 214 010,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé de Pont en Royans.
- ❖ **Section Fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **8 010,00 euros**.
- ❖ **Section Investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 206 000,00 euros**.

DCC2021_03_20 : Budget rattaché Musée le Grand Séchoir Pays de la Noix

A) Approbation du compte administratif 2020 - Budget rattaché Musée Le Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget rattaché Musée Le Grand Séchoir qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement					
Fonctionnement	330 839.92€	326 082.49€	4 757.43€	18 153.74€	22 911.17€
TOTAL	330 839.92€	326 082.49€	4 757.43€	18 153.74€	22 911.17€

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget rattaché Musée Le Grand Séchoir.

B) Vote du budget 2021 – Budget rattaché Musée du Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget rattaché Musée du Grand Séchoir qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	381 905.00€	358 993.83€
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		22 911.17€
TOTAL section FONCTIONNEMENT		381 905.00€	381 905.00€

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	NEANT	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section INVESTISSEMENT			

TOTAL DU BUDGET	381 905.00 €	381 905.00 €
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré à avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe du musée Le Grand Séchoir comme suit.
- ❖ **Section d'exploitation** : Equilibre en dépenses et recettes à hauteur de **381 905,00 euros**
- ❖ **Section d'investissement** : Néant

DCC2021_03_21 : Budget annexe ZAE ex CCBI

A) Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe ZAE ex CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2020 de la ZAE ex CCBI qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Fonctionnement	308 305,55 €	188 249,64 €	+ 120 055,91 €	-	+120 055,91 €
Investissement	250 466,80 €	86 656,15 €	+ 163 810,65 €	- 292 202,61 €	- 128 391,96 €
TOTAL	558 772,35 €	274 905,79 €	+ 283 866,56 €	- 292 202,61 €	- 8 336,05 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAE ex CCBI.

B) Affectation du résultat 2020 pour le budget annexe ZAE Ex CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - M14

Le Président propose l'affectation de résultat de fonctionnement 2020 en 2021 ci-dessous du budget annexe ZAE EX CCBI, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Fonctionnement	308 305,55 €	188 249,64 €	+ 120 055,91 €	-	+120 055,91 €
Investissement	250 466,80 €	86 656,15 €	+ 163 810,65 €	- 292 202,61 €	- 128 391,96 €
TOTAL	558 772,35 €	274 905,79 €	+ 283 866,56 €	- 292 202,61 €	- 8 336,05 €

❖ **Section investissement :**

Résultat de clôture : - 128 391,96 €

Restes à réaliser : Néant

Situation Besoin de financement : 128 391,96 €

❖ **Section Fonctionnement :**

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2020 est égal à **+ 120 055,91 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 de fonctionnement du budget annexe ZAE EX CCBI d'un montant de **+ 120 055,91 euros** sur le budget ZAE EX CCBI 2021 de manière suivante :
 - ❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 : **120 055,91 euros.**

C) Vote du budget 2021 – Budget annexe Zone d'Activité Economique (EX CCBI) de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE EX CCBI qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	94 844,00 €	94 844,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section FONCTIONNEMENT		94 844,00 €	94 844,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	128 391,96 €	928 891,96 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	800 500,00 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		928 891,96 €	928 891,96 €

TOTAL DU BUDGET	1 023 735,96 €	1 023 735,96 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe Zone d'activités économiques (EX CCBI) comme suit :
 - ❖ **Section de fonctionnement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **94 844,00 euros**
 - ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **928 891,96 euros**

DCC2021_03_22 : Budget annexe ZAC Les Echavagnes**A) Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe ZAE les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2020 de la ZAE les Echavagnes qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	781 784,60 €	584 826,11 €	196 958,49 €	-442 473,48 €	-245 514,09 €
Investissement	580 296,72 €	891 034,46 €	- 310 737,74 €	- 273 628,21 €	- 584 365,95 €
TOTAL	1 362 081,32 €	1 475 860,57 €	- 113 779,25 €	- 716 101,69 €	- 829 880,94 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE les Echavagnes.

B) Vote du budget 2021 – Budget annexe ZAE Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE Les Echavagnes qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	990 157,46 €	1 235 672,45 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	245 514,99 €	
TOTAL section FONCTIONNEMENT		1 235 672,45 €	1 235 672,45 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	652 452,28 €	1 236 818,23 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	584 365,95 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 236 818,23 €	1 236 818,23 €

TOTAL DU BUDGET	2 472 490,68 €	2 472 490,68 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Jacques LASCOUMES s'interroge puisqu'il avait été fait mention de la vente d'un terrain aménagé sur la ZAE Les Echavagnes pour l'implantation d'une entreprise mais ne retrouve pas l'écriture de cette vente.

André ROUX indique qu'un prospect était effectivement intéressé par un terrain mais que celui-ci s'est retiré et n'a donc pas donné lieu à cette vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE Les Echavagnes.
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
1 235 672,45 euros
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
1 236 818,23 euros

DCC2021_03_23 : Budget annexe ZAC Les Levées I**A) Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe ZAC Les levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2020 de la ZAC Les levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	-	-	-	- 623 570,55 €	- 623 570,55 €
Investissement	-	-	-	+ 558 310,74 €	+ 558 310,74 €
TOTAL	-	-	-	- 65 259,81 €	- 65 259,81 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe ZAC Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

B) Vote du budget 2021 – Budget annexe Zac Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget annexe Zac Les Levées qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		623 570,57 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	623 570,57 €	
TOTAL section FONCTIONNEMENT		623 570,57 €	623 570,57 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	553 144,30 €	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		558 310,74 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		553 144,30 €	558 310,74 €

TOTAL DU BUDGET	1 176 714,87 €	1 181 881,31 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe Zac Les Levées.
- ❖ **Section Fonctionnement** : Equilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de : **623 570,57 euros**
- ❖ **Section d'investissement** : Equilibrée en recettes à hauteur de : **558 310,74 €** et en dépenses à hauteur de **553 144,30 €**.

DCC2021_03_24 : Budget annexe ZAC Les Levées II

A) Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe ZAC Les levées II de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2020 de la ZAC Les levées II qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	316 058,83 €	205 700,70 €	+ 110 358,13 €	- 140 073,57 €	- 29 715,44 €
Investissement	13 180,00 €	316 058,47 €	- 302 878,47 €	- 13 180,00 €	- 316 058,47 €
TOTAL	329 238,83 €	521 759,17 €	- 192 520,34 €	- 153 253,57 €	- 345 773,91 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe ZAC Les levées II.

B) Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Zac Les levées 2 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget annexe Zac les levées 2 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 261 372,38 €	2 291 087,82 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	29 715,44 €	
TOTAL section FONCTIONNEMENT		2 291 087,82 €	2 291 087,82 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 641 087,82 €	1 957 146,29 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	316 058,47 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 957 146,29 €	1 957 146,29 €

TOTAL DU BUDGET	4 248 234,11 €	4 248 234,11€
------------------------	-----------------------	----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC Les Levées 2 comme suit :
 - ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **2 291 087,82 euros**
 - ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **1 957 146,29 euros**

DCC2021_03_25 : Budget annexe ZAC La Maladière

A) Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe ZAC La Maladière de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2020 de la ZAC La Maladière (Saint-Sauveur) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	159 378,45 €	365 390,62 €	- 206 012,17 €	-	- 206 012,17 €
Investissement	-	156 269,56 €	- 156 269,56 €	-	- 156 269,56 €
TOTAL	159 378,45 €	521 660,18 €	- 362 281,73 €	-	- 362 281,73 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe ZAC La Maladière (Saint-Sauveur).

B) Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Zac La Maladière de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2021 du budget annexe Zac la maladière qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	717 958,69 €	923 970,86 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	206 012,17 €	
TOTAL section FONCTIONNEMENT		923 970,86 €	923 970,86 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	449 407,35 €	605 676,91€
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	156 269,56 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		605 676,91 €	605 676,91€

TOTAL DU BUDGET	1 529 647,77 €	1 529 647,77 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC La Maladière comme suit :
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **923 970,86 euros**
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **605 676,91 euros**.

DCC2021_03_26 : Approbation de la liste des subventions aux associations inscrites au budget principal 2021 de la Communauté de communes et autorisation au Président de signer les conventions

Considérant que la Communauté de communes a vocation à soutenir les initiatives locales ayant un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été examinées lors des commissions de préparation du budget 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

La Communauté de communes a vocation à soutenir les initiatives locales ayant un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire.

Les différentes demandes de subventions ont été examinées lors des commissions de préparation du budget de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Il est proposé de valider les contributions et subventions comme présentées dans le tableau ci-dessous :

AUTRES - SUBVENTIONS NON CLASSEES				
Subvention	Objet	Organisme	LibelleArticle	Montant
ASSOCIATIONS DIVERSES	SUBVENTION 2021	AMICALE DU PERSONNEL	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	16 000,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	SUBVENTION 2021	RADIO SUD GRESIVAUDAN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €
GRAND SECHOIR	SUBVENTION EQUILIBRE 2020 BUDGET RATTACHE	MUSEE GRAND SECHOIR	67441 - aux budgets annexes	288 680,00 €
OFFICE TOURISME	SUBVENTION EQUILIBRE 2021	OT EPIC	67441 - aux budgets annexes	445 000,00 €
DEVELOPPEMENT CULTUREL				
CULTURE	SUBVENTION 2021	ACCR 5 ^{ème} SAISON	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	19 000,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2021	AMIS DU VIEUX BEAUVOIR	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 100,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2021	ASSOC RADIO ROYANS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2021	ATOUT CRAS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 500,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2021	LEZ'ARTS EN FETE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 369,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2021	LA HALLE JEAN GATTEGNO	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	32 800,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2021	LA LYRE ST MARCELLINOISE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	37 000,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2021	LES FRUITS RETROUVES	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	850,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2021	TEXTES EN L'AIR	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	17 500,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2021	AMIS DE L'ARTHAUDIÈRE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2021	COMMUNE ST MARCELLIN - DIAPASON	657341 – Subvention convention de coopération	12 000,00 €
			TOTAL CULTURE	134 119,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
DEVECO/ECO	SUBVENTION 2021	UNION COMMERCIALE DE VINAY	65738 - Autres organismes publics	3 000,00 €
DEVECO/ECO	SUBVENTION 2021	CŒUR DE COMMERCE	65738 - Autres organismes publics	3 000,00 €
DEVECO/ECO	SUBVENTION 2021	Association ISGRV	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	11 270,00 €
DEVECO/ECO	SUBVENTION 2021	RAI	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
DEVECO/ECO	SUBVENTION 2021	AISG	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 391,00 €
DEVECO/ECO	SUBVENTION 2021	ESPACE NATURE ISERE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €

DEVECO/ECO	SUBVENTION 2021	BP Team	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
			Sous-total Economie	23 661,00 €
DEVECO/AGRI	SUBVENTION 2021	COMITE POUR LE SAINT-MARCELLIN (CISM)	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	8 000,00 €
DEVECO/AGRI	SUBVENTION 2021	COMITE POUR LE SAINT-MARCELLIN (CISM)	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €
DEVECO/AGRI	SUBVENTION 2021	COMITE INTERPROFESSIONNEL NOIX DE GRENOBLE (CING)	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €
DEVECO/AGRI	SUBVENTION 2021	COMITE INTERPROFESSIONNEL NOIX DE GRENOBLE (CING)	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €
DEVECO/AGRI	SUBVENTION 2021	CHARTE FORESTIERE DES CHAMBARANS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	13 334,00 €
DEVECO/AGRI	SUBVENTION 2021	LA BOITE A ESSAIS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €
DEVECO/AGRI	SUBVENTION 2021	COMICE AGRICOLE SUD GRESIVAUDAN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €
DEVECO/AGRI	SUBVENTION 2021	SENURA	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	18 000,00 €
DEVECO/AGRI	SUBVENTION 2021	COMITE DE TERRITOIRE SUD GRESIVAUDAN (CTSG)	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 000,00 €
			Sous-total Agriculture	52 334,00 €
			TOTAL DEVECO	75 995,00 €
ENFANCE - JEUNESSE				
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	AFR CHATTE	657341 - Communes membres du GFP	4 256,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	AFR CHATTE	657341 - Communes membres du GFP	4 385,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	CCAS ST VERAND MIX'AGE CAFE	657341 - Communes membres du GFP	800,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	CLV RHONE ALPES	657341 - Communes membres du GFP	3 800,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION ACM 2021	COMMUNE SAINT HILAIRE DU ROSIER	657341 - Communes membres du GFP	3 000,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION ACM ZEBULON 2021	COMMUNE SAINT VERAND	657341 - Communes membres du GFP	5 633,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	GRANDIR ENSEMBLE	657341 - Communes membres du GFP	3 312,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	COLLEGE CHASSIGNEUX VINAY	65737 - Autres établissements publics locaux	1 600,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	COLLEGE LE SAVOURET ST-MARCELLIN	65737 - Autres établissements publics locaux	1 760,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	COLLEGE OLYMPE DE GOUGES CHATTE	65737 - Autres établissements publics locaux	2 910,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	COLLEGE RAYMOND GUELEN	65737 - Autres établissements publics locaux	1 500,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	FOYER SOCIO EDUCATIF VINAY	65737 - Autres établissements publics locaux	600,00 €

JEUNESSE	SUBVENTION 2021	FSE CHATTE	65737 - Autres établissements publics locaux	500,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	FSE PONT EN ROYANS	65737 - Autres établissements publics locaux	420,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	LETP BELLEVUE	65737 - Autres établissements publics locaux	1 750,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	LYCEE LA SAULAIE	65737 - Autres établissements publics locaux	2 800,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION ALSH 2021	MJC TULLINS	65737 - Autres établissements publics locaux	650,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	ASSOC MONTAUD'UBOHU ASSOCIATION	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	94 000,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	Association ESPACE ANIM	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	44 000,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	GRAINES DE LUTINS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	52 000,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	LES COQUINOUX	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	70 000,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2021	MAISON FAMILIALES RURALES CHATTE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €
			TOTAL JEUNESSE	301 676,00 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL – INSERTION				
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	DEPARTEMENT	65733 - Départements	2 290,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	ASSOC PAISS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	26 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	PAISS ATELIERS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	13 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	PAISS EMPLOIS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	6 070,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	BINETTES ET COMPAGNIE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021 REUSSITE EDUCATIVE	CCAS SAINT-MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021 (RENOV URBAINE)	CCAS SAINT-MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	AGIR CONTRE LE CANCER AVECC	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	COMPAGNIE 158	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	EPN DU ROYANS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	10 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	LE REFUGE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	MISSION LOCALE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	138 318,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	MISSION LOCALE JOB DATING	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	MISSION LOCALE DESTINATION ALTERNANCE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	SANTE VOUS BIEN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	TERO LOKO	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	ARIA 38	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €

SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ISERE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	AMICALE DONNEURS DE SANG ST-MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	NOIX NATURE SANTE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	LES RESTOS ET RELAIS DU COEUR	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	CROIX ROUGE ST MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	ENSEMBLE POUR L'HORS DU TEMPS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	SECOURS POPULAIRE SAINT-MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	SECOURS CATHOLIQUE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	ALPES ISERE HABITAT	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2021	LA PROVIDENCE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €
			TOTAL SOCIAL INSERTION	231 678,00 €
SPORT				
SPORT	SUBVENTION 2021	COMMUNE RENCUREL	657341 - Communes membres du GFP	670,00 €
SPORT	SUBVENTION 2021	COMMUNE RENCUREL	657341 - Communes membres du GFP	9 000,00 €
SPORT	SUBVENTION 2021	AQUATIQUE CLUB OLYMPIQUE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 500,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	ASS SPORTIVE COLLEGE PONT EN ROYANS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	850,00 €
SPORT	SUBVENTION 2021	ASS SPORTIVE COLLEGE CONDORCET TULLINS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	920,00 €
SPORT	SUBVENTION 2021	ASS SPORTIVE OLYMPE DE GOUGES CHATTE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 400,00 €
SPORT	SUBVENTION 2021	ASSOC SPORTIVE COLLEGE SAVOURET SAINT-MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 800,00 €
SPORT	SUBVENTION 2021	ASSOC SPORTIVE LYCEE LA SAULAIE SAINT-MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 800,00 €
SPORT	SUBVENTION 2021	AVIRON SUD GRESIVAUDAN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €
SPORT	SUBVENTION 2021 (REGULARISATION 2020)	ASS. SPORTIVE COLLEGE CHASSIGNEUX DE VINAY	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 250,00 €
SPORT	SUBVENTION 2021	ASS. SPORTIVE COLLEGE CHASSIGNEUX DE VINAY	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 350,00 €
			TOTAL SPORT	25 540,00 €

TOTAL GLOBAL SUBVENTIONS	1 520 688,00 €
---------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations figurant dans la liste ci-dessus.

DCC2021_03_27 : Vote des taux d'impositions locales 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les modalités de calcul des taux d'un EPCI issu d'une fusion de groupements à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 82 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant les modalités de calcul du taux de taxe d'habitation des EPCI à fiscalité professionnelle unique et de leur communes membres issus d'une fusion au 1^{er} janvier 2017 dont l'un des EPCI préexistant était à fiscalité additionnelle en 2011,

Considérant que les taux intercommunaux de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à l'issue de la fusion ont été calculés en fonction des taux moyens pondérés des Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Au vu des recettes prévisionnelles 2021 en fonctionnement et de l'équilibre budgétaire global 2021 et considérant qu'il convient de maîtriser la pression fiscale appliquée sur les contribuables du territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer au titre de l'exercice 2021 les taux de fiscalité directe locale suivants :
 - **CFE** : 28,07 %
 - **TFPB** : 4,03 %
 - **TFPNB** : 6,40 %

DCC2021_03_28 : Attribution des montants de compensation des communes 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Considérant que par délibération n° 2018-06-146 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire des médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin,

Vu le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié en date du 8 octobre 2019 et approuvé par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Les nouveaux montants d'attribution de compensation tels que découlant des dispositions précitées ci-dessus :

Commune	Montant AC 2021
L'ALBENC	66 262
AUBERIVES-EN-ROYANS	86 750
BEAULIEU	50 740
BEAUVOIR-EN-ROYANS	54 892
BESSINS	7 512
CHANTESSSE	8 883
CHASSELAY	3 103
CHATELUS	239 757
CHATTE	863 516
CHEVRIÈRES	54 926
CHORANCHE	111 320
COGNIN-LES-GORGES	3 771
CRAS	20 500
IZERON	158 758
LA RIVIÈRE	130 389

LA SÔNE	167 988
MALLEVAL	-2 866
MONTAGNE	17 951
MONTAUD	121 928
MORETTE	53 644
MURINAIS	24 378
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	-11 134
POLIÉNAS	311 259
PONT-EN-ROYANS	309 959
PRESLES	42 871
QUINCIEU	773
RENCUREL	86 114
ROVON	695
SAINT-QUENTIN SUR ISÈRE	418 713
SAINT-ANDRÉ-EN-ROYANS	61 020
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	143 765
SAINT-APPOLINARD	25 688
ST-BONNET-DE-CHAVAGNE	61 856
SAINT-GERVAIS	102 419
SAINT-HILAIRE DU ROSIER	468 269
SAINT-JUST-DE-CLAIX	450 460
SAINT-LATTIER	203 683
SAINT-MARCELLIN	2 593 656
ST-PIERRE-DE-CHERENNES	74 933
SAINT-ROMANS	416 358
SAINT-SAUVEUR	448 400
SAINT-VÉRAND	207 855
SERRE-NERPOL	-6 246
TÊCHE	170 160
VARACIEUX	35 107
VATILIEU	-11 564
VINAY	669 880
Total	9 519 051

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation 2021 des communes membres conformément au tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le principe d'un versement mensuel aux communes sur l'exercice 2021 sur la base des montants ainsi définis.

DCC2021_03_29 : Modification du tableau des effectifs

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier plusieurs emplois afin d'adapter les effectifs aux besoins des services,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont proposées :

Caractéristiques des emplois	Poste à supprimer	Poste à créer	Date de modification
Nombre de postes	2	2	01/04/2021

Grade	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	
Grade	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	01/05/2021
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	
Grade	Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/05/2021
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	
Grade	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2021
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	
Grade	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/05/2021
Quotité de temps	35h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	
Grade	Attaché	Attaché	01/05/2021
Quotité de temps	35h00	28h00	
Nombre de postes	1	1	
Grade	Attaché	Attaché	01/05/2021
Quotité de temps	8h45	35h00	
Nombre de postes	1	1	
Grade	Attaché	Attaché	01/10/2021
Quotité de temps	31h00	35h00	
Nombre de postes	1	1	
Grade	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Bibliothécaire	01/09/2021
Quotité de temps	35h00	35h00	

Les créations de postes suivantes sont également proposées à compter du 01/05/2021 :

Caractéristiques des emplois	Poste à créer
Nombre de poste	1
Grade	Ingénieur
Quotité de temps	35h00
Nombre de poste	1
Grade	Attaché

Quotité de temps	35h00
------------------	-------

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** les modifications des emplois telles que proposées ci-dessus,
- **VALIDE les créations de postes,**
- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

DCC2021_03_30 : Convention d'adhésion au dispositif des Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme Petites Villes de Demain, par courrier du 04 novembre 2020 co-signé par la Ville de Saint-Marcellin et la Communauté de Commune Saint-Marcellin Vercors Isère. Le territoire est mobilisé depuis de nombreuses années avec la commune de Saint-Marcellin dans un processus de revitalisation de son centre-bourg et de son agglomération au travers de l'AMI « revitalisation centre bourg ». Cet engagement a permis de signer le 12 février 2020, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et une convention OPAH-RU le 08 juillet 2020.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le 11 décembre 2020.

La présente convention d'adhésion Petites Villes de Demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre le projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation qui a été définie dans la convention ORT signée le 12 février 2020.

La présente Convention a pour objet :

- ❖ De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- ❖ D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- ❖ De définir le fonctionnement général de la Convention,

- ❖ De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- ❖ D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (la ville de Saint-Marcellin et la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère) et les Partenaires (l'État, La Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, ...).

La présente convention est valable pour une durée de 5 ans (2021-2026). Elle pourra être prorogée par accord des parties.

Un bilan intermédiaire sera effectué 18 mois après la signature de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable du territoire, Mobilité et développement économique du 9 mars 2021,

Vu la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

Vu la délibération n° 2014.325 en date du 09 septembre 2014 par laquelle la ville de Saint-Marcellin s'est inscrite dans la démarche de la revitalisation en co-pilotage avec l'intercommunalité,

Vu la délibération n° 2015.129 en date du 05 mai 2015 relative à la mise en place du dialogue compétitif,

Vu la délibération n° 2016.197 en date du 14 juin 2016 par laquelle la ville de Saint-Marcellin a validé le « protocole de préfiguration » de la revitalisation de Saint-Marcellin et de son territoire,

Vu la délibération 2020_001 du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2020, relative à la définition du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et à la signature de la convention ORT,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) signée le 12 février 2020,

Vu la délibération 2020_017 du Conseil Municipal en date du 18 février 2020, relative à la convention d'Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération – Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la convention OPAH-RU signée le 08 juillet 2020,

Vu le courrier du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 11 décembre 2020 indiquant que la ville de Saint-Marcellin était retenue pour le programme Petites Villes de Demain,

Considérant la participation de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans le programme national «Revitalisation des centres-bourgs», dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité du centre-ville de Saint-Marcellin au service de l'ensemble du territoire de l'agglomération en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite des projets du territoire,

Considérant les objectifs de l'ORT de renforcer la mise en œuvre de la Revitalisation,

Considérant le rôle de l'ORT de conférer de nouveaux droits juridiques et fiscaux,

Considérant le secteur d'intervention dit périmètre Opération de Revitalisation de Territoire annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs et le rôle de l'OPAH-RU de renforcer la mise en œuvre de la revitalisation et notamment, en matière d'habitat, et d'avoir accès à de nouveaux dispositifs réglementaires,

Considérant le secteur d'intervention dit périmètre OPAH-RU,

Considérant les objectifs du programme Petites Villes de Demain comme levier de redynamisation territoriale au service des collectivités,

Philippe DESPESE souhaite avoir des précisions sur le contenu de la convention.

Frédéric DE AZEVEDO précise que c'est une convention tripartite co-portée par l'Etat et que ce dispositif est co-financé et co-animé. Il indique que le coût de ce programme représente un équivalent temps plein financé à 50 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette convention.

❖ Proposition initiale :

Un des objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 est de couvrir l'ensemble du territoire par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Le but est de travailler sur la mobilité du quotidien et les solutions alternatives à la voiture individuelle.

La compétence mobilité couvre 6 types de services mobilité :

- Le transport public régulier,
- Le transport public à la demande,
- Le transport scolaire,
- La mobilité solidaire,
- La voiture partagée,
- Les mobilités actives (vélo et marche).

Nota : La compétence mobilité n'inclut pas les aménagements (infrastructures) annexes à cette compétence qui relèvent de la compétence voirie (détenue par les communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

La région est compétente pour organiser les liaisons interurbaines à savoir, le ferroviaire et les lignes de transport public qui traversent plusieurs territoires. Concernant les transports scolaires et les lignes internes au territoire, les EPCI peuvent demander à reprendre la charge de ces services, dont le budget alloué lui sera transféré, ou laisser la région en assurer la gestion.

La loi dite LOM, encourage les communautés de communes à prendre la compétence mobilité pour devenir AOM locale, par délibération concordante du conseil communautaire intervenant le **31 mars 2021 au plus tard** et des communes membres dans les 3 mois suivant la délibération de l'EPCI. La communauté de communes deviendrait AOM le 1er juillet 2021.

Si l'EPCI ne souhaite pas devenir AOM, et sans délibération précisant sa position en faveur de la prise de compétence dans le délai précisé ci-dessus alors la région, le devient par défaut. Dès lors, la communauté de communes ne pourra plus prendre la compétence sauf dans le cas d'une fusion ou d'une adhésion à un syndicat de transport.

Les différents scénarios à l'étude :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a étudié les différents scénarios.

A- Prendre la compétence mobilité

La compétence mobilité peut être mise en place « à la carte », Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ne sera pas obligée de mettre en place l'ensemble des services mobilités. Les transports publics réguliers, notamment les lignes « Transisère », et les transports scolaires resteraient de la compétence de la Région AURA. Plus tard, si la communauté de communes le souhaite, elle pourra demander à la Région AURA de lui transférer les transports scolaires moyennant une dotation de compensation.

- ⇒ C'est en définissant sa politique mobilité que la communauté de communes déterminera les projets qu'elle souhaite développer à son rythme en fonction des besoins des acteurs du territoire. Elle pourra poursuivre son travail sur le développement du vélo (lauréate de l'appel à projet Vélo & Territoire de l'ADEME) et réfléchir à de nouvelles solutions de mobilités. La seule obligation est l'organisation d'un comité de partenaires réunissant employeurs et associations d'usagers à minima une fois par an.

La loi ouvre possibilité de financer la compétence mobilité via le Versement Mobilité (anciennement Versement Transport). Il s'agit d'une contribution sur la masse salariale des employeurs du territoire de 11 salariés et plus, instituée par délibération de l'EPCI, pour financer uniquement une ou plusieurs ligne(s) de transport régulier.

- ⇒ Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, il ressort des échanges en Conférences des Maires et les travaux de la commission mobilité que l'institution du Versement Mobilité n'est pas souhaitée ; ceci afin de ne pas accentuer la pression fiscale sur les entreprises du territoire.

Les autres financements des actions mobilités sont liés à des appels à projets ou programmes en lien avec l'ADEME ou le dispositif France Mobilités par exemple.

B- Laisser la compétence mobilité à la Région AURA

La Région est la collectivité chef de file de la compétence mobilité. Outre son rôle de coordonnateur des mobilités sur son territoire, elle porte de nombreuses compétences structurantes en la matière notamment les enjeux de mobilités interurbaines, de transports collectifs et scolaires. Dans le cadre et sur le territoire, le service de mobilité lié au ferroviaire

revêt une ampleur déterminante pour faciliter les déplacements de nos habitants vers les agglomérations voisines et nécessitera une collaboration étroite avec l'échelon régional.

Pour autant, le scénario visant à confier à la Région la compétence mobilité a été évoqué et discuté avec les interlocuteurs régionaux et les EPCI voisins. Il est effectivement possible de laisser la Région AURA devenir AOM locale. Dans cette hypothèse, la Région, via convention dédiée et financements associés, travaillerait avec l'intercommunalité à la mise en œuvre d'actions en matière de mobilité.

- ⇒ Si la nécessité de développer un partenariat étroit avec la Région est bien identifiée notamment s'agissant des mobilités interurbaines, transports scolaires et notamment du transport ferroviaire, le scénario visant à confier la compétence mobilité à la Région n'a pas été considéré comme opportun lors des échanges au sein des différentes instances de travail de la communauté car il conduirait Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à perdre la maîtrise de cette compétence stratégique pour le devenir du territoire et de ses habitants.

C- Se positionner par rapport au SMMAG

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) créé le 1^{er} janvier 2020 est en pleine construction. A l'initiative de Grenoble Alpes Métropole, de la CC du Grésivaudan et de la CA du Pays Voironnais et du Département de l'Isère, il a été créé avec pour objectif d'élaborer, de mettre en œuvre et de coordonner la mobilité à l'échelle du Sud Isère.

Le SMMAG a donc pour vocation à agir en faveur d'une politique de mobilité globale et à construire collectivement avec l'ensemble des intercommunalités du sud Isère, le Département et la Région. Le périmètre cible du SMMAG constitue l'aire urbaine d'influence principale de Saint Marcellin Vercors Isère communauté ce qui amènera le SMMAG à proposer à la Communauté de participer activement aux réflexions à venir avec les collectivités du Sud Isère pour élaborer la feuille de route politique sur ce périmètre.

Les options d'adhésion et de transfert de la compétence sont nombreuses et peuvent être envisagées à termes « à la carte » selon les souhaits des EPCI.

- ⇒ Le scénario de l'adhésion au SMMAG n'apparaît pas comme une option à privilégier à ce jour compte tenu de la récente création du syndicat et du souhait de la communauté de communes de maîtriser les orientations de la politique mobilité. Un travail collectif des enjeux de mobilité sur l'aire urbaine du Sud Isère amènera la communauté de communes à intégrer les comités de travail du SMMAG.
Une adhésion au syndicat ne saurait ainsi s'envisager à terme qu'à la lumière de l'émergence d'une offre de mobilité cohérente et coordonnée sur l'ensemble du sud Isère, associant toutes les parties prenantes, à savoir, la Région AURA, le Département de l'Isère, le SMMAG et les EPCI du Sud Isère.

Les débats au sein des instances de Saint Marcellin Vercors Isère communauté ont fait émerger le constat que l'organisation de la mobilité à l'échelle de notre territoire implique une prise en compte de nos autres politiques publiques. A ce titre, cette compétence ne peut pas se résumer à développer un réseau de transports ou à aménager des bandes cyclables. Cela nécessite donc de penser le sujet de la mobilité au regard de notre politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, de développement économique, de transition énergétique et de protection de l'environnement.

Pour être efficace, la future politique de mobilité devra aussi prendre en considération les particularités locales, à l'échelle de nos communes et de l'ensemble de notre territoire. Sur ce dernier point, il importe de proposer les solutions les plus pertinentes et adaptées aux besoins de nos habitants.

Alors que les travaux d'élaboration du PLUI à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère communauté amèneront les élus du territoire à s'investir pleinement sur les politiques de planification, d'aménagement et d'urbanisme au sein desquelles la mobilité est un enjeu central, il convient pour notre intercommunalité et nos communes de faire un choix qui ne les enferme pas sur une voie définitive en matière de mobilité.

C'est pourquoi, à la suite des nombreux échanges avec la Région AURA et le SMMAG, il apparaît que pour Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté la solution la plus opportune en l'état actuel des choses est de prendre la compétence afin de ne pas faire un choix irréversible. Au travers de ce choix, il s'agit pour Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de :

- ❖ Se saisir d'un enjeu majeur pour les habitants du territoire pour apporter de meilleurs services ;
- ❖ Pouvoir définir sa feuille de route, sa politique mobilité en totale cohérence avec son projet de territoire et les futurs documents de planification (PCAET et PLUi),
- ❖ Engager une collaboration étroite avec la Région sur les enjeux en matière de mobilité relevant de sa compétence et notamment concernant le développement de la mobilité autour du rail compte tenu du rôle majeur en la matière de cette offre de mobilité sur le territoire,
- ❖ Participer aux travaux d'élaboration d'une offre globale de mobilité en Sud Isère dans un cadre collectif (Région AURA, le Département de l'Isère, le SMMAG et les EPCI du Sud Isère),

- ❖ Poursuivre les actions déjà engagées notamment sur le développement du vélo (élaboration Schéma Directeur Cyclable en cours),
- ❖ Répondre aux sollicitations et d'expérimenter de nouvelles solutions de mobilité concernant la voiture partagée (covoiturage et autopartage).

Cette proposition a été travaillée par les membres de la Commission Mobilité et du Conseil de développement le vendredi 26 février 2021. Celle-ci a été confirmée par les membres du Bureau exécutif le mercredi 17 février 2021.

L'enjeu pour le territoire et ses habitants a justifié que ce sujet soit à plusieurs reprises porté en discussion au sein de la Conférence des Maires. C'est ainsi que les membres de la Conférence des Maires ont pu prendre la mesure du sujet le 21 janvier 2021 et se positionner une nouvelle fois le 3 mars dernier pour la prise de compétence organisation de la mobilité par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté telle que proposée.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **CONFIER** la compétence organisation de la mobilité à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dès le 1^{er} juillet 2021,
- **NE PAS REMETTRE EN CAUSE** l'organisation des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région AURA assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- **CONFIRMER** la volonté de ne pas instituer le Versement Mobilité,
- **MANDATER** le Président et le vice-Président délégué à la mobilité pour engager avec la Région AURA, le Département de l'Isère, le SMMAG et les EPCI du Sud Isère les discussions et réflexions en vue d'une coordination efficace de la mobilité à l'échelle du bassin sud Isère,
- **RAPPELER** le rôle majeur de la Région dans la coordination de l'offre de mobilité à large échelle et engager avec elle une collaboration étroite dans le cadre des services relevant de ses prérogatives en matière de transports scolaires, mobilités interurbaines parmi lesquelles le ferroviaire constitue pour le territoire un enjeu majeur.

Frédéric DE AZEVEDO fait savoir que sa priorité est de maintenir la gratuité des transports scolaire sur le territoire et informe avoir tenu une discussion avec Laurent WAUQUIEZ la veille du Conseil communautaire.

Lors de cette conversation, Laurent WAUQUIEZ s'est engagé à :

- ❖ *Maintenir la gratuité des transports scolaires sur le territoire via une convention avec l'intercommunalité,*
- ❖ *Faire participer l'intercommunalité à la totalité des Comités de pilotage qui sont consacrés aux déplacements et à la mobilité notamment avec le Comité pilotage Etoile Ferroviaire de Grenoble,*
- ❖ *Fournir des quotes-parts d'ingénierie et des moyens financiers pour nous accompagner dans le développement de la mobilité douce, du schéma de développement cyclable...,*
- ❖ *Intégrer l'intercommunalité dans les réflexions politiques pour la création d'un grand syndicat à l'échelle du Sud Isère en vue de travailler/ de projeter une politique en matière de déplacements cohérente et coordonnée sur l'ensemble du Bassin du Sud Isère*

Il garantit les engagements pris par Laurent WAUQUIEZ puisqu'il a aussitôt été destinataire de ces engagements par courrier et tient à s'excuser pour cette réflexion mené seul sans discussion au préalable avec les membres du Bureau exécutif.

De ce fait, ces engagements sont venus annuler la proposition initiale et donnent lieu à la proposition ci-dessous :

Le Président, Frédéric DE AZEVEDO, expose à l'Assemblée communautaire les enjeux et le contexte encadrant la question de la compétence mobilité. Il est ainsi précisé qu'un des objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 est de couvrir l'ensemble du territoire par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Le but est de travailler sur la mobilité du quotidien et les solutions alternatives à la voiture individuelle.

La compétence mobilité couvre 6 types de services mobilité :

- Le transport public régulier,
- Le transport public à la demande,
- Le transport scolaire,
- La mobilité solidaire,
- La voiture partagée,
- Les mobilités actives (vélo et marche).

Nota : La compétence mobilité n'inclut pas les aménagements (infrastructures) annexes à cette compétence qui relèvent de la compétence voirie (détenue par les communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

La région est compétente pour organiser les liaisons interurbaines à savoir, le ferroviaire et les lignes de transport public qui traversent plusieurs territoires. Concernant les transports scolaires et les lignes internes au territoire, les EPCI peuvent demander à reprendre la charge de ces services, dont le budget alloué lui sera transféré, ou laisser la région en assurer la gestion.

La loi dite LOM, encourage les Communautés de communes à prendre la compétence mobilité pour devenir AOM locale, par délibération concordante du conseil communautaire intervenant le **31 mars 2021 au plus tard** et des communes membres dans les 3 mois suivant la délibération de l'EPCI. La Communauté de communes deviendrait AOM le 1er juillet 2021.

Si l'EPCI ne souhaite pas devenir AOM, et sans délibération précisant sa position en faveur de la prise de compétence dans le délai précisé ci-dessus alors la région, le devient par défaut. Dès lors, la Communauté de communes ne pourra plus prendre la compétence sauf dans le cas d'une fusion ou d'une adhésion à un syndicat de transport.

Dans ce contexte, les instances de travail de Saint Marcellin Vercors Communauté (Conférence des Maires et Commission mobilité) ont été amenées à étudier dès la fin d'année 2020 les différents scénarios relatifs à cette compétence mobilité comme précisé ci-dessous :

❖ **Scénario n°1 - Prise de la compétence mobilité**

La compétence mobilité peut être mise en place « à la carte », Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ne serait pas obligée de mettre en place l'ensemble des services mobilités. Les transports publics réguliers, notamment les lignes « Transisère », et les transports scolaires resteraient de la compétence de la Région AURA.

A terme ce scénario permet à la Communauté de communes, si celle-ci le souhaite, de demander à la Région AURA de lui transférer les transports scolaires moyennant une dotation de compensation.

La loi ouvre possibilité de financer la compétence mobilité via le Versement Mobilité (anciennement Versement Transport). Il s'agit d'une contribution sur la masse salariale des employeurs du territoire de 11 salariés et plus, instituée par délibération de l'EPCI, pour financer uniquement une ou plusieurs ligne(s) de transport régulier.

⇒ Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, il ressort des échanges en Conférences des Maires et les travaux de la commission mobilité que l'institution du Versement Mobilité n'est pas souhaitée ; ceci afin de ne pas accentuer la pression fiscale sur les entreprises du territoire.

Les autres financements des actions mobilités sont liés à des appels à projets ou programmes en lien avec l'ADEME ou le dispositif France Mobilités par exemple.

❖ **Scénario n°2 - Confier la compétence mobilité à la Région AURA**

La Région est la collectivité chef de file de la compétence mobilité. Outre son rôle de coordonnateur des mobilités sur son territoire, elle porte de nombreuses compétences structurantes en la matière notamment les enjeux de mobilités interurbaines, de transports collectifs et scolaires. Dans le cadre et sur le territoire, le service de mobilité lié au ferroviaire revêt une ampleur déterminante pour faciliter les déplacements de nos habitants vers les agglomérations voisines et nécessitera une collaboration étroite avec l'échelon régional.

Le scénario visant à confier à la Région la compétence mobilité afin que celle-ci devienne AOM locale. Dans cette hypothèse, la Région, via convention dédiée et financements associés, travaillerait avec l'intercommunalité à la mise en œuvre d'actions en matière de mobilité.

⇒ Des échanges intervenus entre le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et le Président de la Région Auvergne-Rhône Alpes ont permis de garantir à la Communauté de communes les points essentiels suivants :

- La Région s'engage à ne pas remettre en cause la gratuité pour les scolaires, celle-ci précisant en ce sens que la réflexion engagée à l'échelle régionale va dans le sens d'une systématisation de cette gratuité.
- La Région garantit la participation de la Communauté de communes à tous les comités du type comités de pilotage concernant l'organisation des mobilités, en particulier avec le territoire de la Métropole de Grenoble et les autres territoires.
- La Région garantit la mise en place d'une politique de développement ambitieuse des mobilités, en bonne intelligence avec le SMMAG, notamment pour faciliter les déplacements domicile-travail.

❖ **Scénario n°3 – intégrer le SMMAG pour tout ou partie de la compétence mobilité**

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) créé le 1^{er} janvier 2020 est en pleine construction. A l'initiative de Grenoble Alpes Métropole, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du Département de l'Isère, il a été créé avec pour objectif d'élaborer, de mettre en œuvre et de coordonner la mobilité à l'échelle du Sud Isère.

Le SMMAG a donc pour vocation à agir en faveur d'une politique de mobilité globale et à construire collectivement avec l'ensemble des intercommunalités du sud Isère, le Département et la Région. Le périmètre cible du SMMAG constitue l'aire urbaine d'influence principale de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ce qui amènera le SMMAG à proposer à la Communauté de participer activement aux réflexions à venir avec les collectivités du Sud Isère pour élaborer la feuille de route politique sur ce périmètre.

Les options d'adhésion et de transfert de la compétence sont nombreuses et peuvent être envisagées à termes « à la carte » selon les souhaits des EPCI.

⇒ Le scénario de l'adhésion au SMMAG interroge les instances de travail compte tenu de la récente création du syndicat et du souhait de la Communauté de communes de maîtriser les orientations de la politique mobilité. Un travail collectif des enjeux de mobilité sur l'aire urbaine du Sud Isère amènera la Communauté de communes à intégrer les comités de travail du SMMAG.

Les débats au sein des instances de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ont fait émerger le constat que l'organisation de la mobilité à l'échelle de notre territoire implique une prise en compte des autres politiques publiques intercommunales.

A ce titre, cette compétence ne peut pas se résumer à développer un réseau de transports ou à aménager des bandes cyclables. Cela nécessite donc de penser le sujet de la mobilité au regard des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, de développement économique, de transition énergétique et de protection de l'environnement du territoire. Alors que les travaux d'élaboration du PLUI à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté amèneront les élus du territoire à s'investir pleinement sur les politiques de planification, d'aménagement et d'urbanisme au sein desquelles la mobilité est un enjeu central, il convient pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes de faire un choix qui ne les enferme pas sur une voie définitive en matière de mobilité.

De même, alors que la question des mobilités est repérée comme un enjeu stratégique de développement prioritaire pour le territoire, il est jugé indispensable que le scénario retenu puisse garantir à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté une capacité d'action réelle notamment du point de vue des ressources financières afin d'être en mesure de répondre concrètement aux besoins identifiés.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-06-007, constatant les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-06-019, portant rectification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020,

Vu la délibération n°DCC2020_12_130 du 10 décembre 2020 portant l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant l'ensemble des scénarios mis à l'étude précisés ci-dessus,

Considérant les points de vigilances et orientations de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté suivants :

- ❖ Investir la politique de mobilité comme enjeu majeur pour les habitants du territoire pour apporter de meilleurs services et notamment préserver le dispositif existant de gratuité pour les transports scolaires,
- ❖ Définir sa politique de mobilité en totale cohérence avec son projet de territoire et les futurs documents de planification (PCAET et PLUi),
- ❖ Disposer de capacités à mobiliser des financements nouveaux dédiés à la mobilité ;
- ❖ Engager une collaboration étroite avec la Région sur les enjeux en matière de mobilité relevant de sa compétence et notamment concernant le développement de la mobilité autour du rail compte tenu du rôle majeur en la matière de cette offre de mobilité sur le territoire ;
- ❖ Participer aux travaux d'élaboration d'une offre globale de mobilité en Sud Isère dans un cadre collectif (Région AURA, le Département de l'Isère, le SMMAG et les EPCI du Sud Isère) ;
- ❖ Poursuivre les actions déjà engagées notamment sur le développement du vélo (élaboration Schéma Directeur Cyclable en cours) ;
- ❖ Répondre aux sollicitations et d'expérimenter de nouvelles solutions de mobilité concernant la voiture partagée (covoiturage et autopartage).

Considérant le rôle majeur de la Région dans la coordination de l'offre de mobilité à large échelle et l'intérêt d'engager avec elle une collaboration étroite dans le cadre des services relevant de ses prérogatives en matière de transports scolaires, mobilités interurbaines parmi lesquelles le ferroviaire constitue pour le territoire un enjeu majeur ;

Considérant que le scénario consistant à confier la compétence mobilité à la Région Auvergne Rhône-Alpes garantit à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de pouvoir atteindre les objectifs fixés et ne constitue pas une solution irrémédiable, étant entendu que, le cas échéant, il est toujours possible de transférer ultérieurement cette compétence à un syndicat mixte compétent en la matière et disposant d'une offre coordonnée et globale.

Jacques LASCOUMES demande si Laurent WAUQUIEZ a évoqué le doublement de lignes ferroviaires entre Valence et Grenoble.

Frédéric DE AZEVEDO confirme qu'il en a été fait mention mais que le planning prévisionnel établi projette sa réalisation qu'en phase 3. A ce stade, il précise que des recherches sont menées dans le but de diminuer ces phases pour accélérer le processus des travaux.

Frédéric DE AZEVEDO précise que le coût de l'évolution du transport scolaire sur notre territoire d'année en année avoisine les 200 000 €.

Natacha PETTER s'interroge sur ce partenariat futur si les termes de la convention ne correspondent plus aux engagements/attentes de l'intercommunalité sur le long terme.

Frédéric DE AZEVEDO indique que si le cas échéant, l'intercommunalité aura la possibilité de récupérer la compétence à la Région pour la céder aux Syndicats. Il précise que cette action n'offre plus la possibilité à l'intercommunalité d'exercer cette compétence, et précise qu'elle n'aurait pas non plus la possibilité d'assumer la charge financière de cette compétence.

Natacha PETTER fait remarquer que céder la compétence à un syndicat va nettement impacter les cotisations des entreprises.

Frédéric DE AZEVEDO indique que si l'intercommunalité passe par l'intermédiaire de la Région, il n'y aura pas de taux de versements mobilités mais que ces montants seront versés par des fonds propres de la Région.

Franck ROUSSET et Imen ALOUI font part de leur satisfaction suite à la décision du maintien de la gratuité des transports scolaires sur le territoire.

Patrice FERROUILLAT exprime sa position dubitative face à cette prise de décision en situation d'urgence. Il souhaite que les instances puissent avoir le temps de travailler sur ces projets pour respecter un bon processus démocratique.

Nathalie PANARIN est rassurée par le fait que cette compétence soit portée par la Région mais soulève les points suivants :

- *Les engagements seront-ils tenus après les élections ?*
- *Il va falloir s'impliquer dans les commissions et discussions pour se faire entendre (petit territoire rural qui n'est pas une priorité).*

Après en avoir délibéré avec 64 voix POUR et 3 abstentions, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de ne pas prendre la compétence mobilité et de laisser la Région Auvergne Rhône Alpes devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité locale sur le territoire conformément à la loi LOM,
- **PRECISE** ainsi ne pas remettre en cause l'organisation des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Auvergne Rhône-Alpes assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- **CONFIRME** sa volonté de ne pas instituer le Versement Mobilité,
- **MANDATE** le Président et le vice-Président délégué à la mobilité pour engager avec la Région Auvergne Rhône-Alpes les discussions relatives à la convention de coopération en matière de mobilité,
- **MANDATE** le Président et le vice-Président délégué à la mobilité pour engager une politique de développement ambitieuse des mobilités, en bonne intelligence avec le SMMAG, la Région, le Département et les EPCI du Sid Isère.

DCC2021_03_32 : Autorisation préalable de mise en location sur le périmètre de l'OPAH-RU

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) signée le 12 février 2020,

Vu le volet habitat du projet de territoire valant Programme Local de l'Habitat de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté approuvé le 20 février 2020,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU) sur le centre ancien des Communes de Saint Marcellin et Saint Sauveur signée le 8 juillet 2020,

En vue d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet aux EPCI qui ont la compétence habitat de définir des secteurs géographiques et/ou ensembles immobiliers à l'intérieur desquels la mise en location d'un bien par le bailleur est soumise à une autorisation préalable à la signature du contrat de location.

Ce régime d'autorisation préalable à la mise en location (APML) concerne les locations à usage de résidence principale soumises à la loi du 6 juillet 1989, vides ou meublées. Seuls les logements mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location sont visés. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à l'obligation d'autorisation. Ce dispositif ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L.351-2.

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.635-1 à R. 635-4) définit les modalités réglementaires d'application du régime d'APML.

Ce dispositif s'inscrit d'une part dans le cadre de l'orientation 2 du volet habitat du projet de territoire intitulée « Renforcer l'attractivité du territoire en proposant une offre en logement diversifiée et de qualité » et notamment les actions 4 « Se donner les moyens de lutter contre les situations d'habitat indigne » et 5 « Soutenir la réhabilitation du centre-bourg de Saint Marcellin » et d'autre part de l'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (ORCB-DT valant OPAH-RU) sur le centre ancien des Communes de Saint Marcellin et Saint Sauveur. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en partenariat avec les villes de Saint Marcellin et Saint Sauveur ont souhaité faire face à plusieurs grands enjeux de requalification du centre ancien en mettant en place un dispositif ambitieux et innovant qui vise notamment à lutter contre l'habitat indigne et les propriétaires bailleurs indécents sur le périmètre de l'ORCB-DT.

Dans un souci de cohérence des différentes procédures de lutte contre l'habitat indigne, la Communauté de communes prévoit de confier à l'opérateur de l'ORCB-DT l'instruction et le suivi des dossiers de demande d'APML. Ce dernier réalisera les visites des logements si elles s'avèrent nécessaires et procédera à l'évaluation de l'état des biens à l'aide d'une grille de critères objectifs portant sur la sécurité et la salubrité des logements. Cette grille s'appuiera sur le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ainsi que sur le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère.

L'opérateur rédigera pour toutes les demandes un rapport incluant en conclusion un avis motivé, sur la base de ce rapport la communauté de communes émet un avis favorable ou défavorable précisant la nature des travaux ou aménagements prescrits ou recommandés. Dans le cas où le rapport aura mis en évidence un besoin de travaux dans le logement avant sa mise en location, une visite de contrôle sera effectuée pour s'assurer que les travaux réalisés sont bien conformes aux prescriptions.

Le périmètre retenu pour l'application du régime de l'APML est identique au périmètre de l'ORCB-DT (voir annexe 1 de la convention). La durée d'expérimentation est de 1 an et la date d'entrée en vigueur du dispositif impose un délai minimum de 6 mois entre la date de délibération instaurant le dispositif et son application effective.

La demande d'autorisation est établie conformément à un formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement et peut être transmise à l'Hôtel de Ville de Saint Marcellin soit par dépôt en main propre, par courrier postal ou par voie électronique. A défaut de notification d'une décision express dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le président de la Communauté de Communes vaut autorisation préalable de mise en location. L'APML doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. En cas de refus d'une demande d'autorisation, la décision est transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole et aux services fiscaux.

Lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation prévue, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €. Lorsqu'une personne met en location un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable notifiée par le président de la communauté de Communes, le représentant

de l'Etat dans le département peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €. Le produit des amendes prévues aux deux premiers alinéas est intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat. L'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

Enfin, la mise en location de locaux à usage d'habitation par un bailleur, sans autorisation préalable, est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

La délibération exécutoire est transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante du Conseil communautaire d'approuver l'expérimentation d'un régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location sur les centres anciens de Saint Marcellin et Saint Sauveur correspondants au périmètre de l'ORCB-DT.

Départ de Nathalie PANARIN.

Jacques LASCUMES souhaite faire part qu'il n'est pas informé de cette affaire en tant qu'élu à Saint Marcellin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'instauration d'une expérimentation d'une année d'un régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location sur le périmètre de l'ORCB-DT valant OPAH-RU sur le centre ancien des communes de Saint Marcellin et Saint Sauveur,
- **INDIQUE** que le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **PRECISE** qu'afin de faciliter les démarches des propriétaires bailleurs, la demande d'autorisation ainsi que les pièces associées pourront faire l'objet d'une transmission au service instructeur, outre par dépôt en main propre ou par courrier postal, par voie électronique,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

DCC2021_03_33 : Soutien au projet de démolition de 2 groupes de logements sociaux d'Alpes Isère Habitat à Saint Marcellin

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1,

Monsieur le Président expose le projet d'Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38) de démolir :

- ❖ 56 logements sur 96 sur le quartier Beausoleil, 43 à 53 rue du Vercors à Saint Marcellin,
- ❖ 3 logements sur 3 à Maison Provence, 16 avenue de Provence à Saint Marcellin.

Alpes Isère Habitat, Office Public de l'Habitat, est propriétaire de 389 logements sur la commune de Saint-Marcellin pour 903 logements sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère soit un peu plus de 50% du parc total de logements sociaux.

La vétusté de ces bâtiments ainsi que les faibles performances énergétiques concourent à une baisse d'attractivité et ainsi un renforcement de la vacance. Alpes Isère Habitat a réalisé une étude sur la pertinence d'entreprendre une réhabilitation. Il en résulte que le programme de travaux serait très onéreux et ne permettrait pas non seulement de résoudre tous les problèmes de vétusté ou d'atteindre des performances énergétiques comparables à un bâtiment neuf, mais également n'améliorerait pas l'accessibilité des bâtiments.

Au regard de ces éléments, Alpes Isère Habitat a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Démolition lancé par Action Logement.

Les opérations de démolition doivent démarrer au plus tard le 31 décembre 2022.

Concernant la résidence Maison Provence : ce projet de démolition d'un petit bâtiment de 3 logements dont les surfaces sont atypiques et occasionnent des loyers et des charges élevées, manque de confort du fait d'une faible performance énergétique. La situation du tènement est favorable à une reconstruction future.

Concernant le quartier Beausoleil, Alpes Isère Habitat s'est engagé à étudier, à la demande de la commune :

- ❖ Le réaménagement du site libéré par cette démolition,
- ❖ Le programme de reconstruction de nouveaux logements sociaux sur site ou sur d'autres terrains,
- ❖ Le programme de réhabilitation des logements conservés sur le site.

Alpes Isère Habitat s'est par ailleurs engagé à :

- ❖ Etudier les possibilités d'aménager des logements sociaux dans le cadre de l'OPAH-RU,
- ❖ Accompagner les locataires qui le souhaitent dans une démarche d'accès social à la propriété.

La procédure de relogement des résidents, qui repose sur des textes législatifs (loi n°48-1360 du 1er septembre 1948), est en cours. Pour chaque situation, Alpes Isère Habitat s'engage à prendre en compte :

- ❖ Les besoins et capacités financières des résidents,
- ❖ La composition familiale,
- ❖ L'offre de logement disponible.

Ces deux résidences font l'objet d'une réflexion partagée en matière de renouvellement urbain (démolition, reconstruction) et de relogement avec la mairie de Saint Marcellin, Alpes Isère Habitat, la Confédération Syndicale des Familles et la communauté de communes traduites par la mise en place d'un comité de suivi.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable des communes d'implantation. Le Conseil Municipal de Saint Marcellin est donc appelé à donner son avis sur ces opérations.

De son côté, la communauté de communes souhaite manifester son soutien par la présente délibération à ces deux projets de démolition et poursuivre le travail partenarial notamment concernant le relogement des familles sur l'ensemble du territoire.

Jean-Yves BALESTAS souligne la symbolique de lutter pour ces personnes dans les besoins en situation de mal logement. Il tient à remercier la Communauté de communes pour son soutien à ce projet de démolition.

Jacques LASCOURMES indique que c'est un quartier qui a effectivement besoin d'un nouveau départ mais s'interroge sur la tenue de ses bâtiments bâtis il y a moins d'une cinquantaine d'années.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **SOUTIEN** les deux projets de démolition de 56 logements sur le quartier Beausoleil (43 à 53 avenue du Vercors) et 3 logements à Maison Provence, 16 avenue de Provence à Saint Marcellin.

DCC2021_03_34 : Mission Locale : Validation d'une participation financière et validation de la convention d'objectifs et de financements 2021
--

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-09-01-017 du 1er septembre 2016 entérinant les modifications statutaires de la Communauté de communes,

Vu l'article L2252-1 à 5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-07-114 précisant les délégations du Conseil communautaire au Président et au bureau exécutif, s'agissant de l'allocation des subventions

Considérant la politique de soutien et des actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur son territoire, Saint Marcellin Vercors Isère communauté attribue chaque année une subvention à l'association Mission locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère.

La Mission Locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Elle les accueille, les écoute, les informe et leur propose un accompagnement personnalisé en vue de leur insertion professionnelle et sociale.

Considérant la convention définissant les conditions de relations entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, et d'attribution de subvention.

Considérant la demande de subvention de la Mission locale « jeunes » d'un montant de 138 318€ représentant une augmentation 2% d'augmentation annuelle habituelle, validée par le bureau et Conseil d'administration de la Mission Locale, au titre de l'année 2021 et le versement d'une avance à hauteur de 60% d'un montant de 81 363€ avant le vote du budget, validée par le Conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Jacky SOMVEILLE, Président de la Mission Locale remercie d'avance l'Assemblée pour le vote de cette participation financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement de la subvention d'un montant de 138 318 € à l'association Mission Locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, selon les modalités définies dans la convention,
- **VALIDE** la signature de la Convention d'objectifs et de financements 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Départ de Didier CHÉNEAU.

DCC2021_03_35 : Rétrocession par la SAFER de terrains agricoles sur la commune de Beaulieu

Le manque de réserves foncières à vocation économique a amené la communauté de communes à engager plusieurs extensions de zones d'activités, parallèlement à une politique active de maîtrise des friches industrielles.

Ces extensions mobilisent du foncier agricole. Afin d'atténuer leur impact sur les exploitations en place, il est apparu opportun de constituer une réserve foncière agricole susceptible d'être proposée dans le cadre de mesures de compensation.

Sur la commune de Vinay, une Déclaration d'Utilité Publique a été engagée en vue d'une extension d'environ 10ha de la ZAE « Les Levées ».

Certains exploitants concernés par l'extension de la ZAE « Les Levées » ont exprimé la demande de bénéficier d'une compensation foncière.

La SAFER a récemment lancé un appel à candidature pour la rétrocession d'une propriété non bâtie de 13ha 69a 94ca située à BEAULIEU (38), désignée sous les références cadastrales suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	NC	NR	Zonage
TAILLIS DU PRILOUD	A	0016				20 a 90 ca	BT	BT	Naturel (PLU)
PLAINE DE BUISSON ROND	B	0120				73 a 65 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
PRAIRIES DU GUA	C	0051				42 a 00 ca	P	P	Agricole (PLU)
LES SEIGLIERES	C	0159				56 a 80 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LES SEIGLIERES	C	0161				58 a 50 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LES MARONS	C	0176				42 a 60 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LES MARONS	C	0177				18 a 80 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LES MARONS	C	0178				49 a 70 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LES MARONS	C	0179				25 a 60 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
COTES DE L'ISERE	C	0236				5 a 10 ca	BT	BT	Naturel (PLU)
LES GRANDES SEIGLIERES	C	0268	J			45 a 00 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LES GRANDES SEIGLIERES	C	0268	K			75 a 90 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LES GRANDES SEIGLIERES	C	0277				1 ha 20 a 10 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
HAMEAU DE LA CHARRIERE	C	0302	J			16 a 00 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
HAMEAU DE LA CHARRIERE	C	0302	K			15 a 00 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LA CHARRIERE	C	0306	BJ			54 a 00 ca	VE	VE	Agricole (PLU)

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	NC	NR	Zonage
LA CHARRIERE	C	0306	BK			12 a 40 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LA CHARRIERE	C	0306	A	P1		19 a 75 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LA CHARRIERE	C	0307				46 a 50 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LA CHARRIERE	C	0309				35 a 50 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LA CHARRIERE	C	0310				29 a 40 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LES MARONS	C	0745			0180	49 a 00 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
COTES DE L'ISERE	C	0770			0297	33 a 21 ca	PA	PA	Naturel (PLU)
COTES DE L'ISERE	C	0771			0297	30 a 13 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
COTES DE L'ISERE	C	0773			0296	76 a 23 ca	BT	BT	Naturel (PLU)
COTES DE L'ISERE	C	0775	J		0298	11 a 42 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
COTES DE L'ISERE	C	0775	K		0298	11 a 42 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
COTES DE L'ISERE	C	0775	L		0298	13 a 35 ca	TP	TP	Agricole (PLU)
HAMEAU DE LA CHARRIERE	C	0776	J		0298	17 a 13 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
HAMEAU DE LA CHARRIERE	C	0776	K		0298	17 a 13 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
HAMEAU DE LA CHARRIERE	C	0776	L		0298	20 a 02 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LES GRANDES SEIGLIERES	C	0791			0279	51 a 50 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
COTES DE L'ISERE	C	0793			0243	11 a 20 ca	TP	TP	Naturel (PLU)
COTES DE L'ISERE	C	0795			0527	35 a 94 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
LES GRANDES SEIGLIERES	C	0963			0652	5 a 78 ca	P	P	Agricole (PLU)
HAMEAU DE LA CHARRIERE	C	1111	A		0303	9 a 76 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
HAMEAU DE LA CHARRIERE	C	1111	B		0303	78 a 31 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
HAMEAU DE LA CHARRIERE	C	1111	C		0303	24 a 48 ca	VE	VE	Agricole (PLU)
COTES DE L'ISERE	C	1275			0974	10 a 73 ca	BT	BT	Agricole (PLU)

Total surface : 13 ha 69 a 94 ca pour la commune de BEAULIEU

Dans le cadre de cet appel à candidature, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite acquérir tout ou partie de ces terrains, l'ensemble pour un montant de 300 000 €, frais SAFER (10% HT) et frais de notaire en sus.

Sous les conditions particulières suivantes : engagement de se comporter en bailleur au profit d'un ou plusieurs exploitants agricoles impactés par des pertes de fonciers dans le cadre de développement de zones d'activités ou artisanales. Cet engagement est pris pour une durée de 15 ans.

Certains exploitants se sont portés directement candidats auprès de la SAFER concernant les mêmes terrains.

Dans l'éventualité où leurs candidatures seraient retenues, et comme il est d'usage en matière de compensation foncière, la communauté de communes prendrait en charge les frais de notaire, frais SAFER et éventuels frais financiers afférents.

Jean-Claude DARLET informe que cette compensation est une bonne opportunité : remplacer les terrains pris sur les levées de façon à permettre aux agriculteurs le maintien de leur activité.

Jacques LASCOUMES indique que des bâtiments industriels ont parfois été construits sur de la terre végétale. Il demande si l'intercommunalité envisage d'autres possibilités pour permettre de privilégier l'agriculture sur ces terrains.

Jean-Claude DARLET indique que la terre végétale est souvent revendue aux professionnels et donc ne reste pas sur ces parcelles.

Alex BICHET-BILLET demande si ces coûts seront déduits du prix d'acquisition.

André ROUX confirme qu'ils seront déduits et que ce projet est également très intéressant sur le plan financier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de répondre à l'appel à candidature à la rétrocession par la SAFER des terrains indiqués plus haut, aux conditions susmentionnées,
- **S'ENGAGE** dans l'éventualité où les exploitants concernés seraient retenus comme attributaires à prendre en charge les frais de notaire, frais SAFER et éventuels frais financiers afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

DCC2021_03_36 : Désignation du lieu du Conseil communautaire du 20 mai 2021

Vu l'article L.5211-11 du CGCT disposant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Vu l'article L. 2121-18 du CGCT disposant, par renvoi des principes applicables aux Conseils municipaux, que les séances du Conseil communautaire sont publiques,

Considérant que le siège social de l'EPCI, ne disposant pas de salle adéquate, ne permet pas de réunir les membres du Conseil communautaire ainsi que les membres du public,

Considérant que le **Gymnase de Saint-Hilaire du Rosier** - commune membre de la Communauté de communes - constitue un lieu approprié dans la mesure où celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** que la séance du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté **du 20 Mai 2021** se tiendra sur la commune de **Saint Hilaire du Rosier** à **19h00**.

3) Questions diverses

Rappel des allocutions annoncées par le Président de la République sur les nouvelles mesures gouvernementales.

4) Information des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau exécutif

- ❖ **DBE2021_03_10** : Convention cadre triennale de partenariat pour le développement de l'artisanat sur les territoires
- ❖ **DBE2021_03_11** : Convention de mise à disposition de personnel à passer avec le Groupement d'Intérêt Public et d'intervention pour l'accompagnement des publics adultes à la mobilité professionnelle à passer avec la Maison de l'emploi et de la Formation des pays Voironnais et sud Grésivaudan
- ❖ **DBE2021_03_12** : Convention d'objectifs et de financements avec la Plateforme d'Initiative Locale (Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors – ISGRV)

- ❖ **DBE2021_03_14** : Acquisition d'un camion de curage pour le compte du service Eau et Assainissement
- ❖ **DBE2021_03_15** : Demande de subvention dans le cadre du plan de relance pour le compte du service Eau et Assainissement
- ❖ **DBE2021_03_16** : Signature de la convention d'interventions du pole archives itinérantes du CGD38

5) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

- ❖ **DVP_DAC_21010 à la DVP_DAC_21016** : Approbation de conventions de partenariat avec divers partenaires
- ❖
- ❖ **DVP_DAC_21017 à la DVP_DAC_21025** : Approbation de conventions de dépôt vente entre la régie du Grand Séchoir et divers partenaires
- ❖ **DP_DAIT_21026** : Demande de subvention DSIL pour rénovation énergétique gendarmerie
- ❖ **DP_DAIT_21027** : Demande de subvention DSIL pour passerelle Auberives en Royans
- ❖ **DVP_DAC_21029 à la DVP_DAC_21034** : Approbation de conventions de dépôt vente entre la régie du Grand séchoir et divers partenaires
- ❖ **DVP_DAC_21035 à la DVP_DAC_21040** : Approbation de conventions de partenariat avec divers partenaires
- ❖ **DVP_DAC_21041 à la DVP_DAC_21046** : Approbation de conventions de dépôt vente entre la régie du Grand séchoir et divers partenaires
- ❖ **DVP_DAC_21047** : Approbation de la convention entre l'IME Ginkgo Biloba et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- ❖ **DVP_DAC_21048** : Approbation de la convention entre la ville de Saint Marcellin et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour le projet et si l'Océan
- ❖ **DP_DAIT_21050** : Marché Extension et création d'un restaurant au Couvent des Carmes à Beauvoir en Royans
- ❖ **DVP_DAC_21051 à la DVP_DAC_21056** : Approbation de conventions de dépôt vente entre la régie du Grand séchoir et divers partenaires

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 25 Février 2021 :

Heure de fin de séance : 20h15